

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°20-2024
CLOTURE OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

Le mardi 22 octobre 2024 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Objet : Clôture des opérations pour compte de tiers

Le Président expose au comité syndical que les opérations pour comptes de tiers doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Une fois l'opération terminée, le comptable doit apurer l'opération. A ce jour, 3 opérations anciennes ne sont pas soldées :

Dépenses		Recettes		Différence
N°opération	Montant	N°opération	Montant	
4541-114 Programme intempéries 2014	1 094 527,81 €	4542-114	705 816,15 €	388 711,66 €
4541-1914 Programme intempéries 2014	6 784,49 €	4542-194	1 112,93 €	5 671,56 €
4541-313 Programme intempéries 2013	898 601,18 €	4542-313	1 237 662,09 €	-339 060,91 €

Le Président précise qu'il s'agit d'opérations engagées dans l'urgence pour réparer les dégâts causés par la crue de juin 2013, pour lesquelles l'évaluation des dégâts tout comme le bouclage des plans de financement ont fait l'objet de nombreux ajustement dans le temps afin de répondre au mieux aux besoins.

Compte tenu de l'antériorité des opérations et malgré les recherches effectuées pour rattacher les dépenses et recettes à chacune des opérations, il n'a pas été possible d'équilibrer les opérations pour compte tiers.

Le Président indique, qu'afin de clôturer ces opérations, il est nécessaire de régulariser ces comptes conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle : DGCL/DGFIP du 12/06/2014 relative aux corrections d'erreur sur exercice antérieurs.

Le Président propose donc de passer les écritures suivantes, par ajout de recettes ou de dépenses, pour solder ces opérations :

Débit	Crédit	Montant
1068	4542-114	388 711,66 €
1068	4542-194	5 671,56 €
4541-313	1068	339 060,61 €

Ces écritures sont sans incidence sur les résultats du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, mais elles doivent être autorisées par une décision du comité syndical et ne nécessite pas d'ouverture de crédits.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les écritures proposées par le Président pour solder les opérations pour compte de tiers n°4541-114/4542-114, n°4541-194/4542-194 et n°4541-313/4542-313

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU
Michel CAPERAN